

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2008

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 15

L'an deux mil huit, le 31 mars, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie salle Jacques Régnier.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge CARO, Madame Ghislaine DARAGON, Monsieur Luis DA COSTA, Monsieur Gilles VAN DER BIEST, Monsieur Armand MOISY, Monsieur Claude DROUET, Monsieur Jean-François SORNEIN, Madame Marie-Christine BÉZARD, Monsieur Antoine DEZWARTE, Madame Fabienne FAUSSEREAU, Madame Catherine GALLOT, Monsieur Jean-Marc DELAÎTRE, Monsieur Yves SOLIGNAC, Madame Marie-Laure BRULÉ et Monsieur Stéphane BOYER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Ghislaine DARAGON

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 FÉVRIER 2008

Aucune observation n'étant enregistrée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 MARS 2008

Aucune observation n'étant enregistrée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3) DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment d'ester en justice au nom de la commune.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

4) INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2124-24,

CONSIDÉRANT que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au maire et aux adjoints,

CONSIDÉRANT que la commune compte 587 habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} :

A compter du 16 mars 2008, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- **Maire** : 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit : indice brut 1015.
- **1^{er} adjoint** : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit : indice brut 1015.
- **2^{ème} adjoint** : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit : indice brut 1015.
- **3^{ème} adjoint** : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit : indice brut 1015.
- **4^{ème} adjoint** : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit : indice brut 1015.

ARTICLE 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5) INDEMNITÉS DE CONSEIL ALLOUÉE AU TRÉSORIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnité de conseil est attribuée par la commune au trésorier municipal, compte tenu de certaines prestations de conseil et d'assistance qu'il apporte en matière budgétaire et comptable.

Il convient qu'après chaque renouvellement de municipalité, une nouvelle délibération soit prise afin d'allouer, ou non, cette indemnité qui est calculée par application du tarif fixé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE pour la durée de son mandat, d'accorder au Trésorier Municipal l'indemnité de conseil au taux maximum en vigueur.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.

6) PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX DIVERSES COMMISSIONS

VU la délibération n°CR 62-07 du Conseil Régional d'Île de France en date du 27 juin 2007, décidant :

- de la mise en révision de la charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- de porter à 77 communes, dont la commune de Pecqueuse, le périmètre d'étude de cette révision,

VU la nécessité du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse d'engager très prochainement la seconde phase de concertation de la révision de sa charte afin de solliciter un nouvel agrément dans les délais requis,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'examiner dans quelles conditions elle pourrait rejoindre ledit Parc Naturel Régional dans son futur périmètre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : A l'invitation du Conseil Régional d'Île de France et du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, la commune de PECQUEUSE souhaite participer activement aux travaux de révision/extension du Parc.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal désigne **Monsieur Jean-Marc DELAÎTRE** comme délégué titulaire de la commune au Comité Syndical du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse et **Madame Fabienne FAUSSEREAU** comme délégué suppléant.

Ces délégués participeront avec voix consultative aux séances du Comité Syndical du Parc portant sur la révision de la charte.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal souhaite être représenté dans les sept commissions de travail thématiques suivantes :

Agriculture – Forêt	Patrimoine – Culture – Tourisme	Gestion des espaces et biodiversité
Maîtrise des énergies - Déplacements	Développement économique	Communication – Stratégie participative – Education
Urbanisme – Habitat - Paysage		

Le Conseil Municipal désigne :

- **Monsieur Jean-Marc DELAÎTRE**, conseiller municipal, pour participer aux commissions « Agriculture - Forêt » et « Développement économique »
- **Madame Catherine GALLOT**, conseillère municipale, pour participer aux commissions « Urbanisme - Habitat - Paysage » et « Gestion des espaces et biodiversité »
- **Madame Fabienne FAUSSEREAU**, conseillère municipale, pour participer aux commissions « Communication – Stratégie participative – Education » et « Patrimoine – Culture – Tourisme »
- **Monsieur Jean-François SORNEIN**, conseiller municipal, pour participer à la commission « Maîtrise des énergies – Déplacements »

Ces représentants participeront, en tant que membres, aux sessions des commissions de travail portant sur la révision de la charte du Parc.

7) DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION « LOI SAPIN »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite "Loi Sapin", et notamment son article 43,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner des membres titulaires suite au renouvellement du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** pour constituer une commission "Loi Sapin" compétente pour la totalité des procédures de délégation de service public susceptibles d'être mises en œuvre par la commune jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, les membres suivants, sous la présidence de Monsieur le Maire :

<u>TITULAIRES :</u>	<u>SUPPLEANTS :</u>
Monsieur Gilles VAN DER BIEST	Monsieur Antoine DEZWARTE
Monsieur Stéphane BOYER	Monsieur Yves SOLIGNAC
Madame Marie-Christine BÉZARD	Monsieur Jean-Marc DELAÎTRE

8) QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Serge CARO fait part à l'assemblée de la composition des listes des représentants des différentes commissions communales.

Plusieurs demandes de la liste d'opposition ont été reçues afin de participer à diverses commissions. Il propose de prendre une personne par commission demandée et sollicite l'avis du conseil municipal.

Les membres de l'assemblée acceptent cette proposition.

Il rappelle que pour les communes de moins de 3500 habitants, aucune obligation n'est imposée au conseil municipal pour la composition de ces commissions et un courrier sera fait en ce sens au leader de la liste d'opposition.

- Madame Fabienne FAUSSEREAU souhaite avoir des renseignements sur le déroulement des commissions.

- Messieurs VAN DER BIEST et DA COSTA présentent succinctement le fonctionnement prévisionnel des commissions dont ils ont la délégation.

- Monsieur Serge CARO déclare la séance close à 21H45 et donne la parole au public.